



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2024-124

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2024-06-19-00005 - Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 19 juin 2024 (3 pages)	Page 4
R06-2024-06-20-00006 - Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 20 juin 2024 (3 pages)	Page 8
R06-2024-06-20-00007 - Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 20 juin 2024 BIS (2 pages)	Page 12
R06-2024-06-19-00003 - Le tableau de résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières - RI du 19 juin 2024 (3 pages)	Page 15
R06-2024-06-19-00004 - Le tableau de résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières - RI du 19 juin 2024 BIS (3 pages)	Page 19
R06-2024-06-20-00004 - Le tableau de résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières - RI du 20 juin 2024 (3 pages)	Page 23
R06-2024-06-20-00005 - Le tableau de résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières - RI du 20 juin 2024 BIS (3 pages)	Page 27

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2024-06-20-00003 - Arrêté DEETS-PÖLE T 2024-06-04 portant désignation du président et du secrétaire de la Commission régionale des opérations de vote de Mayotte, prévue pour la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés (1 page)	Page 31
--	---------

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2024-06-20-00001 - tableau des RI N°40545 à 40549 (1 page)	Page 33
--	---------

Préfecture de MAYOTTE /

R06-2024-06-18-00001 - Arrêté n°2024-PN-452 portant délégation de signature à Fabrice GUINARD-CORDROCH, directeur territorial de la police nationale de Mayotte par intérim, responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle (2 pages)	Page 35
--	---------

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2024-06-05-00001 - arrêté n°2024-CAB-410 portant réquisition temporaire du village relais COALLIA à Tsoundzou (2 pages)	Page 38
---	---------

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

- R06-2024-06-19-00001 - Arrêté n°2024-SG-455 portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Koungou à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 41
- R06-2024-06-19-00002 - Arrêté n°2024-SG-456 portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Mamoudzou à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 44
- R06-2024-06-20-00008 - Arrêté n°2024-SG-465 modifiant l'arrêté 2024-SG-446 du 16 juin 2024 fixant la liste des candidats au premier tour à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 47

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-06-19-00005

Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 19 juin 2024

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 7111	CDM	DZAOUZDI	AM N° 132	220	23-janv-07
RI 7112	CDM	DZAOUZDI	AD N° 133	192	04-août-06
RI 7117	CDM	DZAOUZDI	AE N° 137	153	11-août-06
RI 7123	CDM	DZAOUZDI	AM N° 147	252	23-janv-07
RI 7124	CDM	DZAOUZDI	AM N°148	52	23-janv-07

RI 7130	CDM	DZAOUZDI	AE N° 184	279	11-août-06
RI 7132	CDM	DZAOUZDI	AE N° 166	277	11-août-06
RI 7153	CDM	DZAOUZDI	AE N° 226	339	12-août-06
RI 7161	CDM	DZAOUZDI	AD N°260	40	03-août-06
RI 7165	CDM	DZAOUZDI	AD N°267	169	03-août-06
RI 7179	CDM	DZAOUZDI	AD N°314	162	05-août-06
RI 7747	CDM	BOUENI	AM N°148/178	70047	10-déc-13
RI 8357	CDM	M'TSANGAMOUJI	AP N°369	180	19-juil-06
RI 15175	CDM	KOUNGOU	BI N° 438	34	20-déc-12

RI 15177	CDM	KOUNGOU	BK N°728	145	19-déc-12
RI 15179	CDM	KOUNGOU	BK N° 725	116	19-déc-12
RI 15181	CDM	KOUNGOU	BO N° 366	1481	22-janv-13
RI 15183	CDM	KOUNGOU	BE N° 304	296	19-déc-12
RI 15189	CDM	KOUNGOU	BI N° 474	71	27-déc-12

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-06-20-00006

Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 20 juin 2024

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 12609	CDM	DZAOUZDI	AL N°643	468	05-sept-11
RI 12616	CDM	DZAOUZDI	AL N°648	243	06-sept-11
RI 12624	CDM	DZAOUZDI	AL N°679	265	08-sept-11
RI 12625	CDM	DZAOUZDI	AL N°681	277	08-sept-11
RI 12633	CDM	DZAOUZDI	AL N°672	408	08-sept-11

RI 12635	CDM	DZAOUZDI	AL N°637	532	06-sept-11
RI 12639	CDM	DZAOUZDI	AL N°661	339	07-sept-11
RI 12641	CDM	DZAOUZDI	AL N°639	480	06-sept-11
RI 15198	CDM	KOUNGOU	BI N°466	250	27-déc-12
RI 15200	CDM	KOUNGOU	BI N°472	90	27-déc-12
RI 15206	CDM	KOUNGOU	BI N°452	149	20-déc-12
RI 15207	CDM	KOUNGOU	BI N°441	223	15-nov-12
RI 15208	CDM	KOUNGOU	BI N°437	37	20-déc-12

RI 15214	CDM	KOUNGOU	BK N°722	124	19-déc-12
RI 15216	CDM	KOUNGOU	BK N°721	297	19-déc-12
RI 15225	CDM	KOUNGOU	BI N°484	139	27-déc-12
RI 15227	CDM	KOUNGOU	BI N°445	439	20-déc-12
RI 15929	CDM	SADA	AK N° 438	773	10-mars-15

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-06-20-00007

Le tableau de résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières - PV du 20 juin 2024 BIS

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 20021	CDM	DEMBENI	AD N° 38/39/40/41/42/43/44/4 5/46/47/48/49/50	63552	20-déc-21
RI 20025	CDM	DEMBENI	AO N°93	48521	19-févr-19
RI 20026	CDM	DEMBENI	AO N°94	41167	19-févr-19
RI 20027	CDM	DEMBENI	AO N°95	49704	19-févr-19
RI 20033	CDM	DEMBENI	BE N°19	11567	14-mars-19

RI 20034	CDM	DEMBENI	AX N°376	23616	14-mars-19
RI 20036	CDM	DEMBENI	BN N°115	71587	28-févr-19
RI 20037	CDM	DEMBENI	BN N° 116	35518	05-mars-19
RI 20039	CDM	DEMBENI/ OUANGANI	AB N°398/ AD N°36	25589	26-févr-19

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-06-19-00003

Le tableau de résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières - RI du 19 juin 2024

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 7111	CDM	DZAOUZDI	AM N° 132	220
RI 7112	CDM	DZAOUZDI	AD N° 133	192
RI 7117	CDM	DZAOUZDI	AE N° 137	153
RI 7123	CDM	DZAOUZDI	AM N° 147	252
RI 7124	CDM	DZAOUZDI	AM N°148	52
RI 7130	CDM	DZAOUZDI	AE N° 184	279
RI 7132	CDM	DZAOUZDI	AE N° 166	277
RI 7153	CDM	DZAOUZDI	AE N°226	339
RI 7161	CDM	DZAOUZDI	AD N°260	40
RI 7165	CDM	DZAOUZDI	AD N°267	169
RI 7167	CDM	DZAOUZDI	AD N° 271	237
RI 7179	CDM	DZAOUZDI	AD N°314	162
RI 7747	CDM	BOUENI	AM N°148/178	70047
RI 8357	CDM	M'TSANGAMOUII	AP N°369	180
RI 14918	CDM	KOUNGOU	BM N°6/15	288

RI 14650	CDM	KOUNGOU	BM 113 et AH 5	477
RI 14890	CDM	KOUNGOU	BK N°9	250
RI 15175	CDM	KOUNGOU	BI N°438	34
RI 15177	CDM	KOUNGOU	BK N°728	145
RI 15179	CDM	KOUNGOU	BK N°725	116
RI 15181	CDM	KOUNGOU	BO N°366	1481
RI 15183	CDM	KOUNGOU	BE N°304	296
RI 15189	CDM	KOUNGOU	BI N°474	71
RI 15665	CDM	MAMOUDZOU	BK N°1762/1763	415
RI 20184	CDM	KOUNGOU	BI N°464	155
RI 20185	CDM	KOUNGOU	BI N° 463	113
RI 20186	CDM	KOUNGOU	BI N° 202	234
RI 20187	CDM	KOUNGOU	BI N°184	158
RI 20188	CDM	KOUNGOU	BI N°210	207
RI 20189	CDM	KOUNGOU	BM N°155/ 165	425
RI 20190	CDM	KOUNGOU	BM N°179	187
RI 20191	CDM	KOUNGOU	BM N°168	53
RI 20192	CDM	KOUNGOU	BM N°172	111

RI 20193	CDM	KOUNGOU	BM N°171	370
RI 20194	CDM	KOUNGOU	BM N°63/64	68
RI 20195	CDM	KOUNGOU	BM N°180/181	519
RI 20196	CDM	KOUNGOU	BM N°180	510
RI 20197	CDM	KOUNGOU	AS N°107/108	129
RI 20198	CDM	KOUNGOU	BM N°7	388
RI 20199	CDM	KOUNGOU	BM N°181/182/183	372
RI 20200	CDM	KOUNGOU	BM N°6/7	628
RI 20201	CDM	KOUNGOU	BM N°10/11/8	158
RI 20202	CDM	KOUNGOU	BM N°106/90	170
RI 20203	CDM	KOUNGOU	AC N° 10	40301
RI 20204	CDM	KOUNGOU	AC	3353
RI 20205	CDM	KOUNGOU	AC	365
RI 20206	CDM	KOUNGOU	AC N°42	3293
RI 20207	CDM	KOUNGOU	BS N°7	45240
RI 20208	CDM	KOUNGOU	BS N°7	31329
RI 20209	CDM	KOUNGOU	BM N°6/15	288
RI 20210	CDM	KOUNGOU	BM N°6/15	257

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-06-19-00004

Le tableau de résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières - RI du 19 juin 2024 BIS

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 17024	CDM	DEMBENI	AD N° 12	23298
RI 17025	CDM	DEMBENI	AE N° 54	23606
RI 17026	CDM	DEMBENI	AD N° 13	22833
RI 17026	CDM	DEMBENI	AD N° 14	22713
RI 17027	CDM	DEMBENI	AD N° 14	22713
RI 17028	CDM	DEMBENI	AE N° 47	23297
RI 17030	CDM	DEMBENI	AE N° 48	24210
RI 17031	CDM	DEMBENI	AE N° 49/ 19	23959
RI 17032	CDM	DEMBENI	AD N° 17	22454
RI 17033	CDM	DEMBENI	AE N° 18	22432
RI 17034	CDM	DEMBENI	AE N° 8	2703
RI 17035	CDM	DEMBENI	AE N° 9	6602
RI 17036	CDM	DEMBENI	BM N° 14	11057
RI 17037	CDM	DEMBENI	BM N° 14	15673
RI 17038	CDM	DEMBENI	BM N° 14	8285
RI 17040	CDM	DEMBENI	AY N° 1	22978
RI 17042	CDM	DEMBENI	BN N° 43	636

RI 17043	CDM	DEMBENI	BN N° 43	414
RI 17044	CDM	DEMBENI	BN N° 43	181
RI 17045	CDM	DEMBENI	BN N° 43	175
RI 17046	CDM	DEMBENI	BN N° 43	340
RI 17048	CDM	DEMBENI	BN N° 43	198
RI 17049	CDM	DEMBENI	BN N°43/ 26	512
RI 17050	CDM	DEMBENI	BN N° 43	309
RI 18377	CDM	DZAOUDZI	AD N° 303	445
RI 18378	CDM	DZAOUDZI	AD N° 304	379
RI 18379	CDM	DZAOUDZI	AD N° 305	295
RI 18380	CDM	DZAOUDZI	AD N° 306	200
RI 18381	CDM	DZAOUDZI	AD N° 325	293
RI 18382	CDM	DZAOUDZI	AD N° 326	182
RI 18383	CDM	DZAOUDZI	AD N° 327	698
RI 18384	CDM	DZAOUDZI	AD N° 330	288
RI 18385	CDM	DZAOUDZI	AD N° 331	536
RI 18387	CDM	DZAOUDZI	AD N° 335	279
RI 18389	CDM	DZAOUDZI	AD N° 339	344
RI 18390	CDM	DZAOUDZI	AD N° 341	170
RI 18391	CDM	DZAOUDZI	AD N° 342	274

RI 18393	CDM	DZAOUZDI	AD N° 369	69
RI 18394	CDM	DZAOUZDI	AD N° 385	158
RI 18396	CDM	DZAOUZDI	AD N° 404	194
RI 18397	CDM	DZAOUZDI	AD N° 405	84
RI 18398	CDM	DZAOUZDI	AD N° 407	11
RI 18399	CDM	DZAOUZDI	AN N°1090	204
RI 18400	CDM	DZAOUZDI	AN N° 1094	403
RI 18401	CDM	DZAOUZDI	AN N° 1093	1093
RI 18411	CDM	DZAOUZDI	AE N° 368	128
RI 20001	CDM	DZAOUZDI	AD N° 26/ 27	348
RI 20269	CDM	DZAOUZDI	AN N° 1092	166
RI 20352	CDM	DZAOUZDI	AD N° 333	206
RI 20557	CDM	DZAOUZDI	AD N° 374	537
RI 20567	CDM	DZAOUZDI	AD N° 214	221
RI 20643	CDM	DZAOUZDI	AN N° 1174	223
RI 20649	CDM	DZAOUZDI	AE N° 81	19
RI 20650	CDM	DZAOUZDI	AE N° 393	204
RI 20656	CDM	DZAOUZDI	AE N° 1072	206
RI 20676	CDM	DZAOUZDI	AL N° 110	865

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-06-20-00004

Le tableau de résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières - RI du 20 juin 2024

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 12609	CDM	DZAOUZDI	AL N°643	468
RI 12616	CDM	DZAOUZDI	AL N°648	243
RI 12624	CDM	DZAOUZDI	AL N°679	265
RI 12625	CDM	DZAOUZDI	AL N°681	277
RI 12633	CDM	DZAOUZDI	AL N°672	408
RI 12640	CDM	DZAOUZDI	AL N°93	1031
RI 12641	CDM	DZAOUZDI	AL N°639	480
RI 12647	CDM	DZAOUZDI	AL N°9	272
RI 13457	CDM	SADA	AC N°330/331	159
RI 14898	CDM	DZAOUZDI	AD N°229	196
RI 15929	CDM	SADA	AK N°438	773
RI 17440	CDM	DZAOUZDI	AL N°0	870
RI 17441	CDM	DZAOUZDI	AN N°0	396
RI 17481	CDM	DZAOUZDI	AD N°45	184

RI 17616	CDM	ACOUA	AK N°2645	2126
RI 17637	CDM	DZAOUZDI	AH N°605	428
RI 17667	CDM	DZAOUZDI	AE N°627	64
RI 18079	CDM	DZAOUZDI	AI N°34	5683
RI 18080	CDM	DZAOUZDI	AD N°299	432
RI 18092	CDM	DZAOUZDI	AE N°759	350
RI 18144	CDM	DZAOUZDI	AN N°316	2082
RI 18289	CDM	DZAOUZDI	AD N°246	130
RI 18345	CDM	DZAOUZDI	AD N°194	320
RI 18355	CDM	DZAOUZDI	AD N°26	348
RI 18358	CDM	DZAOUZDI	AB N°23/231	122
RI 18357	CDM	DZAOUZDI	AD N°52	287
RI 18359	CDM	DZAOUZDI	AD N°53	120
RI 18360	CDM	DZAOUZDI	AD N°180	80
RI 18361	CDM	DZAOUZDI	AD N°185	43
RI 18362	CDM	DZAOUZDI	AD N°193	22
RI 18363	CDM	DZAOUZDI	AD N°251	155

RI 15198	CDM	KOUNGOU	BI N°466	250
RI 15200	CDM	KOUNGOU	BI N°472	90
RI 15205	CDM	KOUNGOU	BI N°210	207
RI 15206	CDM	KOUNGOU	BI N°452	149
RI 15207	CDM	KOUNGOU	BI N°441	223
RI 15208	CDM	KOUNGOU	BI N°437	37
RI 15214	CDM	KOUNGOU	BK N°722	124
RI 15216	CDM	KOUNGOU	BK N°721	297
RI 15225	CDM	KOUNGOU	BI N°484	139
RI 15227	CDM	KOUNGOU	BI N°445	439
RI 16732	CDM	KOUNGOU	BI N°214	112
RI 16733	CDM	KOUNGOU	BS N°7	45240
RI 17237	CDM	KOUNGOU	BI N°0	247
RI 17504	CDM	KOUNGOU	BM N°172	111
RI 17709	CDM	KOUNGOU	AB N°60	2063
RI 18071	CDM	KOUNGOU	BM N°6/274	372
RI 20425	CDM	ACOUA	AB N°714	3667
RI 20613	CDM	CHIRONGUI	AV N° 248/52	8158

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-06-20-00005

Le tableau de résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières - RI du 20 juin 2024 BIS

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 17071	CDM	DEMBENI	BN N°43/26	154
RI 17072	CDM	DEMBENI	BN N° 26	239
RI 17073	CDM	DEMBENI	BN N°26	306
RI 17074	CDM	DEMBENI	BN N°26	601
RI 17076	CDM	DEMBENI	BN N°43/26	256
RI 17077	CDM	DEMBENI	BN N°43/26	256
RI 17078	CDM	DEMBENI	BN N° 43	174
RI 17079	CDM	DEMBENI	BN N° 43	279
RI 17080	CDM	DEMBENI	BN N°43	237
RI 17081	CDM	DEMBENI	BN N°43/26	103
RI 17082	CDM	DEMBENI	BN N°43	269

RI 17083	CDM	DEMBENI	BN N°43	279
RI 17084	CDM	DEMBENI	BN N° 43	288
RI 17085	CDM	DEMBENI	BN N°43	550
RI 17086	CDM	DEMBENI	BN N°43	276
RI 17089	CDM	DEMBENI	BN N°43	288
RI 17097	CDM	DEMBENI	BN N°43	250
RI 17098	CDM	DEMBENI	BN N°43	451
RI 17099	CDM	DEMBENI	BN N° 43	207
RI 17100	CDM	DEMBENI	BN N° 43	281
RI 17101	CDM	DEMBENI	BN N°43	234
RI 17103	CDM	DEMBENI	BN N°43	1643
RI 20021	CDM	DEMBENI	AD N°38/39/40/41/42/43/44/4 5/46/47/48/49/50	63552
RI 20223	CDM	DEMBENI	BN N° 45	23067
RI 20024	CDM	DEMBENI	BL N° 20/9	18383

RI 20025	CDM	DEMBENI	AO N° 93	48521
RI 20026	CDM	DEMBENI	AO N° 94	41167
RI 20027	CDM	DEMBENI	AO N° 95	49704
RI 20028	CDM	DEMBENI	BN N°43	667
RI 20029	CDM	DEMBENI	BN N°43/26	34
RI 20030	CDM	DEMBENI	BN N°67	20
RI 20031	CDM	DEMBENI	BN N°77/78	20
RI 20032	CDM	DEMBENI	BN N°39	20110
RI 20033	CDM	DEMBENI	BE N° 19	11567
RI 20034	CDM	DEMBENI	AX N°376	23616
RI 20035	CDM	DEMBENI	BN N°45	46152
RI 20036	CDM	DEMBENI	BN N° 115	71587
RI 20037	CDM	DEMBENI	BN N°116	35518
RI 20039	CDM	DEMBENI/ OUANGANI	AB N°398 / AD N° 36	25589

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2024-06-20-00003

Arrêté DEETS-PÖLE T 2024-06-04 portant
désignation du président et du secrétaire de la
Commission régionale des opérations de vote de
Mayotte, prévue pour la mesure en 2024 de
l'audience des organisations syndicales
concernant les entreprises de moins de onze
salariés



**Arrêté DEETS-PÔLE T-06-04 du 20 juin 2024
portant désignation du président et du secrétaire de la Commission régionale des
opérations de vote de Mayotte, prévue pour la mesure en 2024 de l'audience des
organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte

Vu le code du travail, et notamment son article R.2122-48 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2022 nommant M. Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte à compter du 1^{er} février 2022 ;

ARRETE

Article 1

Sont désignés en tant que membres de la Commission Régionale des Opérations de Vote de Mayotte :

- Joseph-Marie N'DZANAH, directeur délégué, chargé de mission Droit conventionnel et Dialogue social à la DEETS de Mayotte, assurant les fonctions de président ;
- Patrick LAVIGNE, chargé de mission Expertise juridique à la DEETS de Mayotte, assurant les fonctions de secrétaire.

Article 2

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 20 juin 2024

par intérim
Lise RUEFLIN
Directrice adjointe
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Mayotte
Responsable du pôle politique du travail

Michel-Henri MATTERA

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2024-06-20-00001

tableau des RI N°40545 à 40549

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 18/06/2024

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie	Nom de Propriété
40545	ETAT/MME ADINANI Massi	BANDRELE	BC 344 BC 78	02a 03ca 01a 10ca	
40546	ETAT/MME MKIDADI Toanti	CHIRONGUI	AB 444	03a 39ca	
40547	ETAT/MME ANASSI Hassanati	MTSAMBORO	AO 762	01a 30ca	
40548	ETAT/MME M'KADARA Moinecha	MTSAMBORO	AO 26	02a 87ca	
40549	ETAT/MME OUSSENI ALI Aïda	BOJENI	AR 98	00ha 00a 70 ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le *texte intégral de la réquisition* peut être consulté à la *conservation de la propriété immobilière*.

Préfecture de MAYOTTE

R06-2024-06-18-00001

Arrêté n°2024-PN-452 portant délégation de signature à Fabrice GUINARD-CORDROCH, directeur territorial de la police nationale de Mayotte par intérim, responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

Arrêté n° 2024-4PN-452 du 18 juin 2024
portant délégation de signature à M. Fabrice GUINARD-CORDROCH, directeur territorial
de la police nationale de Mayotte *par intérim*, responsable du budget opérationnel de
programme et responsable d'unité opérationnelle

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-1475 du 27 décembre 2019 portant création et organisation des directions territoriales de la police nationale ;
- Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- Vu l'arrêté n° 2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 001411 du 30 mai 2024 portant réintégration de M. Hervé DERACHE et mettant fin à compter du 31 mai 2024 dans l'intérêt du service, au détachement dans l'emploi de contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la police nationale de Mayotte ;
- Vu le règlement général d'emploi de la police nationale ;

Sur proposition de la direction territoriale de la police nationale de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GUINARD-CORDROCH, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur territorial de la police nationale, chef du service territorial de la police aux frontières, à l'effet de signer les pièces comptables justificatives des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget des centres de coûts PN52100976 ; PN50100976 ; PN50110976 ; PN51300976 ; PN56700976 ; PN56000976 ; PN53210976 et CRACLI976 de l'Unité Opérationnelle 0176-COUM-D976 dans la limite de quinze mille euros (15 000 euros) et dans la limite financière du recours à la procédure adaptée prévue dans le cadre réglementaire des marchés publics ;

Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GUINARD-CORDROCH, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur territorial de la police nationale, chef du service territorial de la police aux frontières, à l'effet de signer les pièces comptables justificatives des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget des centres de coûts du CRACLI976 de l'Unité Opérationnelle 0303-CLII-D976 dans la limite de quinze mille euros (15 000 euros) et dans la limite financière du recours à la procédure adaptée prévue dans le cadre réglementaire des marchés publics.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GUINARD-CORDROCH, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur territorial de la police nationale, chef du service territorial de la police aux frontières, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes termes par M. Philippe FRIEDRICH, commissaire de police, chef du service territorial de la sécurité publique. En cas d'absence simultanée de M. Fabrice GUINARD-CORDROCH et de M. Philippe FRIEDRICH, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes termes par Mme Patricia ADRIAN, Commandant divisionnaire, cheffe de l'état-major de la direction territoriale de la police nationale.

Article 4. - Le directeur de cabinet du préfet de Mayotte et le directeur territorial de la police nationale de Mayotte par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,
délégué du Gouvernement**

François-Xavier BIEUVILLE



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2024-06-05-00001

arrêté n°2024-CAB-410 portant requisition
temporaire du village relais COALLIA à
Tsoundzou

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2024-CAB-410
Portant réquisition temporaire du village relais COALLIA
à Tzoundzou.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°) ;
- Vu** la loi du 18 mars 2023 pour la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte,
- Vu** le décret du 30 janvier 2024 nommant M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2022 nommant M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-DIRCAB-092 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Considérant** l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur le département de Mayotte ;
- Considérant** l'urgence à mettre à l'abri les femmes et les enfants demandeurs d'asile confrontés à des menaces graves et sérieuses ;
- Considérant** que l'offre actuelle en place d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif, le manque de lieux d'accueil disponibles dans le département et l'obligation de recourir aux établissements existants et de les utiliser au-delà de leur capacité d'accueil réglementaire ;
- Considérant** qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques,
- Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1 : Le village relais Coallia, sis 1293 route nationale, Tzoundzou, commune de Mamoudzou est réquisitionné du 31 mai 2024 au 30 juin 2024 pour les places utilisées au-delà de sa capacité ;

Article 2 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Le refus de l'application du présent arrêté expose le gestionnaire du site aux sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux conformément à l'annexe ci-dessous ;

Article 4 : Le présent ordre de réquisition sera notifié au directeur de l'association Coallia , gestionnaire du village relais ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte, le directeur de Cabinet du préfet de Mayotte et le Directeur de la DEETS de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dzaoudzi le 05 juin 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de cabinet


Aurélien DIOUF

Annexe de l'arrêté

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa parution au Recueil des actes administratifs (RAA), de :

- saisir d'un recours gracieux de Monsieur le Préfet de Mayotte, Délégué du gouvernement
Cabinet du préfet
Rue de la batterie
97615 Dzaoudzi
- ou former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75008 paris
- ou saisir d'un recours contentieux le Tribunal administratif de Mayotte.

Aucune de ces voies de recours n'est suspensive de l'application de la présente mesure.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre une copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux devra être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Il vise à contester la légalité de la présente mesure, doit être écrit et exposer les motifs dont vous jugez qu'ils s'opposent à son exécution.

En application du code de justice administrative, le silence gardé pendant plus de deux mois sur votre recours gracieux ou hiérarchique, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet, contre laquelle un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de décision de rejet.

Le Tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, en utilisant l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-06-19-00001

Arrêté n°2024-SG-455 portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Koungou à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales et
du foncier public

Arrêté n° 2024-SG-455 du 19 juin 2024

**Portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Koungou
à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale
des 30 juin et 7 juillet 2024**

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment ses articles R.85-1 et R.93-1 à R.93-3;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** l'ordonnance n°2024/156 du 14 juin 2024 du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** la circulaire n° NOR : IOMA 2415691J du 11 juin 2024 du secrétariat général, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, bureau des élections politiques, relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : Il est institué, dans la commune de Koungou, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin du 30 juin 2024 :

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Maxime ALUZE, juge d'application des peines

En qualité de membres :

- Madame Typhaine COLLIOT, juge d'instruction

- Madame Toifiya ABOUDOU, agent de la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 7 juillet 2024

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Madame Catherine VANNIER, présidente

En qualité de membres :

- Maître Kossi DEDRY, avocat

- Madame Toifiya ABOUDOU, agent de la préfecture de Mayotte

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

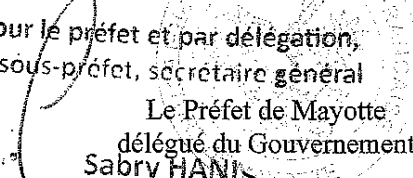
Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
Le Préfet de Mayotte
délégué du Gouvernement
Sabry HANI



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-06-19-00002

Arrêté n°2024-SG-456 portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Mamoudzou à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales et
du foncier public

Arrêté n° 2024-SG-456 du 19 juin 2024

**Portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de
Mamoudzou à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale
des 30 juin et 7 juillet 2024**

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code électoral et notamment ses articles R.85-1 et R.93-1 à R.93-3;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU l'ordonnance n°2024/156 du 14 juin 2024 du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU l'ordonnance modificative n°2024/169 du 19 juin 2024 du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire n° NOR : IOMA 2415691J du 11 juin 2024 du secrétariat général, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, bureau des élections politiques, relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : Il est institué, dans la commune de Mamoudzou, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin du 30 juin 2024 :

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Madame Aline CHARRON, juge

En qualité de membres :

- Madame Vovogna RAMIANDRISOA, juge

- Monsieur Noureddine YAHAYA, agent de la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 7 juillet 2024

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Madame Widiane SBAI, juge d'instruction

En qualité de membres :

- Monsieur Clément LE BIDEAU, juge

- Monsieur Noureddine YAHAYA, agent de la préfecture de Mayotte

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Pour le préfet et sa délégation,
Le sous-délégué du Gouverneur

Sabry HANI

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-06-20-00008

Arrêté n°2024-SG-465 modifiant l'arrêté
2024-SG-446 du 16 juin 2024 fixant la liste des
candidats au premier tour à l'élection des
députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7
juillet 2024



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales et
du foncier public

Arrêté n° 2024-SG-465 du 20 juin 2024

**Modifiant l'arrêté 2024-SG-446 du 16 juin 2024 fixant la liste des candidats au premier tour à
l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024**

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment son article R.101;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** la circulaire n° NOR : IOMA 2415691J du 11 juin 2024 du secrétariat général, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, bureau des élections politiques, relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- VU** les déclarations de candidature déposées par les candidats à la préfecture de Mayotte et enregistrées définitivement ;
- VU** l'arrêté 2024-SG-446 du 16 juin 2024 fixant la liste des candidats au premier tour à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats pour le premier tour des élections législatives – **1ère circonscription**, des 30 juin et 7 juillet 2024 dans le département de Mayotte, arrêtée, selon l'ordre conservé du tirage au sort du 16 juin 2024, est modifiée comme suit :

- Candidat n°3 SAID Kambi Said - Le prénom du remplaçant « Yasmina » est remplacé par « Yasma » ;

Article 2 : La liste des candidats pour le premier tour des élections législatives – **2ème circonscription**, des 30 juin et 7 juillet 2024 dans le département de Mayotte, arrêtée, selon l'ordre conservé du tirage au sort du 16 juin 2024, est modifiée comme suit :

- Candidat n°1 MORENO Manon - Le nom du remplaçant « GERGES » est remplacé par « GEORGES » ;

- Candidat n°7 HENRY Daniel Martial - Le nom du remplaçant « BEBE » est remplacé par « BÉBÉ » ;

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le Préfet de Mayotte
délégué du Gouvernement

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI